

**N° 5795<sup>7</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**Session ordinaire 2007-2008

---

**PROJET DE LOI**

modifiant

- I) la loi modifiée du 27 janvier 1972 fixant le régime des employés de l'Etat;
- II) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;
- III) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
- IV) la loi du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'Etat;
- V) la loi modifiée du 19 mai 2003 modifiant
  - 1) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;
  - 2) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
  - 3) la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat;
  - 4) la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat;
  - 5) la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois;
  - 6) la loi modifiée du 27 mars 1986 fixant les conditions et les modalités selon lesquelles le fonctionnaire de l'Etat peut se faire changer d'administration; et portant création d'un commissariat du Gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire;
- VI) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux;
- VII) la loi du 7 novembre 2007 modifiant
  - a) la loi modifiée du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

**b) la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(6.5.2008)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 30 avril 2008 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**modifiant**

- I) la loi modifiée du 27 janvier 1972 fixant le régime des employés de l'Etat;
- II) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;
- III) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
- IV) la loi du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'Etat;
- V) la loi modifiée du 19 mai 2003 modifiant
  - 1) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;
  - 2) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
  - 3) la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat;
  - 4) la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat;
  - 5) la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois;
  - 6) la loi modifiée du 27 mars 1986 fixant les conditions et les modalités selon lesquelles le fonctionnaire de l'Etat peut se faire changer d'administration; et portant création d'un commissariat du Gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire;
- VI) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux;
- VII) la loi du 7 novembre 2007 modifiant
  - a) la loi modifiée du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
  - b) la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 30 avril 2008 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 29 janvier 2008 et 4 mars 2008;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 6 mai 2008.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Alain MEYER

